

Procédure n°2026A00029	OBJET : ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE DANS LE CADRE DU PROJET VINCI
A00	Marché à procédure formalisée d'appel d'offres ouvert

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Remise des candidatures et des offres

**Date et heure limites :
04/09/2026 à 14h00
(heure de paris)**

ACHETEUR

CNRS-Délégation Paris-Normandie
3 rue Michel Ange
75794 PARIS Cedex 16

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse de la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Numéro d'assistance de PLACE : **+33 (0)1 76 64 74 07**

Sommaire

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	3
1.	Procédure	3
2.	Documents de la consultation	3
Article II	ALLOTISSEMENT	3
Article III	FORME DU CONTRAT	3
Article IV	VISITE DES LOCAUX.....	4
Article V	VARIANTES.....	4
3.	Variante(s) à l'initiative du candidat.....	4
4.	Variante(s) à l'initiative du CNRS	4
Article VI	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	4
Article VII	SOUS-TRAITANCE	5
Article VIII	CONTENU DES REPONSES.....	5
5.	Pièces relatives à la candidature.....	5
6.	Pièces relatives à l'offre	6
Article IX	MODALITES DE REMISE DES REPONSES	6
7.	Remise par voie dématérialisée	6
8.	Remise d'une copie de sauvegarde	6
9.	Délais de validité des offres	7
Article X	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	7
10.	Sélection des candidatures	7
11.	Critères de sélection des offres.....	8
12.	Examen des offres	11
Article XI	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	11
13.	Pour tous les candidats.....	11
14.	Pour les candidats établis en France	11
15.	Pour les candidats établis à l'étranger.....	12
Article XII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
16.	Modification des documents remis aux candidats	12
17.	Questions des candidats.....	12
18.	Voies de recours	12

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'installation d'un spectromètre IR puissant, un diffractomètre de rayons X de paillasse, et un vibro-broyeur compacts et légers, adaptés à une installation dans une petite salle ou à un éventuel déplacement au sein du laboratoire.

1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ✎ Le présent règlement de la consultation ;
- ✎ Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- ✎ Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- ✎ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ✎ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✎ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

Article II ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : ☒ Oui ☐ Non

Les prestations du présent marché sont réparties en **3 lots** se décomposant comme suit :

- Lot n°1 : Spectromètre infrarouge à transformée de Fourier (FTIR)
- Lot n°2 : Diffractomètre de rayons X de paillasse
- Lot n°3 : Vibro-broyeur à billes

Article III FORME DU CONTRAT

Le contrat marché à prix mixte passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert

Chaque lot est traité à prix forfaitaire et à prix unitaires, selon les montants suivants

N° lot	Montants pour chaque lot sur la durée totale du marché	
1	Montant crédits alloués	60 000 € HT

2	Montant crédits alloués	95 000 € HT
	Prix unitaires : Sans montant minimum et avec un montant maximum	20 000 € HT
3	Montant crédits alloués	35 000 € HT
	Prix unitaires : Sans montant minimum et avec un montant maximum	10 000 € HT

Article IV VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite : ☐ Oui ☒ Non

Article V VARIANTES

3. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

☒ Interdite

4. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation prévoit une variante à l'initiative du CNRS : ☐ Oui ☒ Non

Article VI GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

Article VII **SOUS-TRAITANCE**

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché objet de la présente consultation.

Article VIII **CONTENU DES REPONSES**

5. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
 - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1
 - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. A défaut, il précise dans le DC2 si ce n'est pas le cas ;
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années.

NB :

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception du DC1, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

6. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet *a minima* :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire technique ;

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Toutefois, le CNRS acceptera que la documentation technique fournie par le soumissionnaire soit rédigée en langue anglaise.

Article IX MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde

7. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pli du candidat ne pourra excéder la taille de 1go.

1.1. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

8. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat **peut** transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

AOO - Nom de la procédure - Lot X

Délégation Paris-Normandie

3 rue Michel-Ange

75794 Paris Cedex 16

France

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

9. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article X MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

10. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics sont admis.

11. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Lot 1 : Spectromètre Infrarouge à transformée de Fourier (FTIR)

[illegible]

Lot 2 : Diffractomètre de Rayons X de paillasse

[illegible]

Critère n° 3 : Développement durable – Engagements et garanties du soumissionnaire en matière environnementale et sociale dans le cadre de l'exécution du marché <i>Apprécié sur la base du mémoire technique</i>	10%
---	-----

12. EXAMEN DES OFFRES

Article XI **PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE**

Le candidat retenu se doit de fournir, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

13. POUR TOUS LES CANDIDATS

- ✚ En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- ✚ Un RIB
- ✚ L'acte d'engagement (ATTRI1) signé.

14. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- ✚ **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- ✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- ✚ **Le procès-verbal du comité social et économique** ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L.5221-2 ;
- ✚ Une attestation URSSAF ;
- ✚ L'acte d'engagement (ex : ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

15. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

16. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

- Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

- Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

17. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. La seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : dr16-sfc.marches@cnrs.fr

18. VOIES DE RECOURS

Le titulaire s'engage à résoudre à l'amiable tout différend survenu lors de l'exécution de chaque lot. En cas de persistance du litige, celui-ci est réglé par les lois et règlements du droit français.

La juridiction compétente pour connaître des litiges s'élevant dans le cadre du présent marché est le tribunal administratif de Paris.